



Association Française d'Etude de la Concurrence

REACTUS DE L'AFEC

« *La Décision du 7 janvier 2016 n° 2015-510 du Conseil Constitutionnel* »

Lundi 29 février 2015

17h00 – 18h30

Cabinet UGGC

47, rue de Monceau

75008 Paris

Le 7 janvier dernier, le Conseil Constitutionnel, saisi par la Cour de Cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité, a statué sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article L. 464-2 du code de commerce.

Pour vous éclairer sur cet arrêt et en particulier sur son interprétation de la notion « d'Entreprise » nous avons invité :

- **Maître Joseph VOGEL**, Associé fondateur du cabinet Vogel & Vogel,
- **Monsieur Henri GENIN**, Chef du service juridique de l'Autorité de la Concurrence.

Les débats seront animés par **Madame Linda ARCELIN**, membre du comité de Direction de l'AFEC et maître de conférence à l'Université de La Rochelle.

Vous pourrez les interroger après qu'ils aient donné leur opinion engagée sur cette décision particulièrement importante pour l'application du droit de la concurrence et l'appréciation des sanctions pouvant être imposées aux organismes professionnels.

Si vous ne pouvez pas participer à cette manifestation, mais que vous souhaitez poser une question, vous pouvez nous la transmettre par mail : secretariat@afec.asso.fr ou par sur le site de l'AFEC : <http://www.afec.asso.fr>.

Mme Martina Isola
Secrétaire Administrative

Inscription :

En ligne : <http://www.afec.asso.fr/events-afec/article/events-afec>

ou par courriel

Secrétariat de l'AFEC

Mme Martina ISOLA

76, avenue de Wagram 75017 Paris

Tél : 01 55 65 16 65

secretariat@afec.asso.fr

Membres de l'AFEC : gratuit

Non Membres : 20 €



Association Française d'Etude de la Concurrence